

**NATIONS  
UNIES**

JN



Mécanisme international appelé à exercer les  
fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-25-135-I

Date : 20 mars 2025

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**DEVANT LE JUGE UNIQUE**

**Devant :** M. le Juge Joseph E. Chiondo Masanche

**Assisté de :** M. Abubacarr Tambadou, Greffier

**DANS LA PROCÉDURE CONTRE PETER ROBINSON**

**CONFIDENTIEL ET *EX PARTE***

---

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE CLASSIFICATION D'UNE  
DÉCISION**

---

***L'amicus curiae***

M. Kenneth Scott

L'*amicus curiae* prie le juge unique de rendre publique la Décision relative aux requêtes de l'*amicus curiae* aux fins de consultation de documents non publics dans les procédures *Ngirabatware* et demandes de modification de mesures de protection, déposée à titre confidentiel et *ex parte* le 23 mars 2022 (MICT-18-116-R90.1).

1. Le 23 mars 2022, le Juge de Prada Solaesa, en sa qualité de juge unique dans l'affaire MICT-18-116-R90.1, a rendu une décision par laquelle il permettait à l'*amicus curiae* de consulter certains documents du dossier de l'affaire n° MICT-12-29 et de l'affaire MICT-12-29-R (la « Décision<sup>1</sup> »).

2. La Décision est confidentielle et *ex parte*.

3. L'*amicus curiae* souhaite déposer une demande relative à la Décision et à son contenu . Pour que cette demande puisse être transmise à Peter Robinson, la catégorie de classification de la Décision doit être changée.

4. Dans la mesure où la phase d'instruction en l'espèce, dans le cadre de laquelle la Décision a été rendue, est maintenant terminée, les efforts déployés par l'*amicus curiae* pour obtenir des documents issus des affaires n° MICT-12-29 et n° MICT-12-29-R peuvent être rendus publics ainsi que la Décision. En outre, bien qu'elle énumère un certain nombre d'éléments issus d'autres affaires qui ne sont pas eux-mêmes publics, la Décision ne semble pas en soi contenir d'informations confidentielles et/ou autrement sensibles.

5. En application de l'article 86 G) du Règlement, la présente demande est faite devant le juge unique, le juge de Prada Solaesa n'étant plus saisi de l'affaire dans laquelle la Décision a été rendue.

6. La présente demande est déposée à titre confidentiel et *ex parte* car elle concerne la Décision, qui est confidentielle et *ex parte*. Dans la mesure où l'*amicus curiae* souhaite que la Décision soit rendue publique pour que Peter Robinson puisse la consulter, le statut confidentiel et *ex parte* de la présente demande ne peut porter préjudice à ce dernier. Si le juge unique accepte

---

<sup>1</sup> *Le Procureur c. Anselme Nzabonimpa et consorts*, MICT-18-116-R90.1, Décision relative aux requêtes de l'*amicus curiae* aux fins de consultation de documents non publics dans les procédures *Ngirabatware* et demandes de modification de mesures de protection, 23 mars 2022.

de rendre publique la Décision, alors l'*amicus curiae* demande que la présente demande soit également rendue publique.

**MESURE DEMANDÉE**

POUR LES RAISONS QUI PRÉCÈDENT, l'*amicus curiae* prie le juge unique de rendre publiques la Décision et la présente Demande.

Nombre de mots en anglais : 347

Le 20 mars 2025

L'*amicus curiae*

*/signé/*

---

Kenneth Scott

**[Sceau du Mécanisme]**